

République Française

\*\*\*

Département  
de l'Oise

\*\*\*

Arrondissement  
de Beauvais

\*\*\*

Canton de Chaumont en Vexin

\*\*\*

Commune  
de SAINTE GENEVIEVE

\*\*\*

Date de convocation :

Le 21 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 3 octobre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE

SLO

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, adjoints au Maire, Mme Charroppin, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brebant, M. Mauriéras, Mme Tesson, M. Chatin, Mme Barbier, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Marin (pouvoir à Mme Vanbersel)  
M. Gardette (pouvoir à M. Vereecke)  
Mme Daninthe (pouvoir à Mme Ziegler)  
M. Moutinho (pouvoir à M. Beaudoir)  
M. Rémond (pouvoir à Mme Barbier)

Etaient absents excusés :

Mme Balard, Mme Baillon, M. Derrien.

Etait absente :

Mme Ribeiro-Rego.

Mme Bériza Ziegler est élue secrétaire de séance.

\*\*\*

Accusé de réception  
de la Préfecture

Beauvais le - 3 OCT. 2017

**5) VOIRIE - CRÉATION ABAISSÉS DE TROTTOIRS - PARTICIPATION FINANCIÈRE.**

Madame le Maire expose :

*Le Conseil Municipal,*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge le tiers du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire conservera à sa charge les deux tiers du coût restant.
- **DÉCIDE** que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune prendra en charge dans les mêmes conditions un tiers du coût des travaux et le pétitionnaire les deux tiers restant ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 3 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- **DÉCIDE** que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.
- **DÉCIDE** que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés aux deux tiers ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Madame le Maire ou son représentant.
- **PRÉCISE** que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL

Certifiée exécutoire  
la présente délibération  
Sainte Geneviève, le

**3 OCT. 2017**



Le Maire,

Jacqueline VANBERSEL



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Sainte Genevieve**

**Utilisateur : VANBERSEL JACQUELINE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DELIB20170927F
Date de la décision:	2017-09-27 00:00:00+02
Objet:	Voirie - Création abaissés de trottoirs - Participation financière.
Classification matières/sous-matières:	8.3
Identifiant unique:	060-216005694-20170927-DELIB20170927F-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216005694-20170927-DELIB20170927F-DE-1-1_0.xml	text/xml	844
nom de original:		
DELIB20170927F cadre création abaissements de trottoirs.pdf	application/pdf	289453
nom de métier:		
060-216005694-20170927-DELIB20170927F-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	289453

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2017 à 14h04min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2017 à 14h08min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2017 à 14h08min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	3 octobre 2017 à 14h09min37s	Recu par le MIOCT le 2017-10-03